

**DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER**

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e).

NOM et Prénom : Hachin Patrick

Profession : Boucher

Adresse précise : 74 rue de la Libération 62 940 Haillicourt

Propriétaire. Possesseur. Fermier (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Bruay la Bussière , secteur Bruay

Lieu dit : Mémorial du mineur, décharge du 5, carrière Cauwels

Superficie : 17 hectares environ

Nature du terrain : Bois, landes boisées, ronciers, friches

CANTON : Béthune 62

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période* du 1^{er} juillet . 2025 . Au 30 juin 2026

Le piégeur sera M. PATOUX Philippe

Agrément N° 6297689

Fait en 2 exemplaires

A Haillicourt le 1 juin 2025

Visa de M. le Maire

Visa du déclarant

Association Communale
de chasse "L'ARTEMIS"
N° W 62 200 15 49
BRUAY LA BUSSIÈRE

1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

*** IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :